

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-23

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CINE ETE

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Commande de la Commande Publique ;

Considérant qu'il a été proposé par la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération de renouveler le partenariat pour l'organisation de Ciné Été ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné été.

Condrieu, le 4 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

